



DIRECTION GÉNÉRALE DU FIDUCIAIRE
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

DATE DE PUBLICATION : 2 JANVIER 2023

Erick Lacourrège, Directeur Général du Fiduciaire

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,
Vu la délégation de signature donnée par M. Denis Beau, premier sous-gouverneur à
M. Erick Lacourrège, directeur général du fiduciaire, le 2 janvier 2023,

DECIDE :

Délégation permanente est donnée à M. Pierre-Yves Boissinot, directeur de l'imprimerie à
l'effet de signer tout acte de réquisition du personnel de l'imprimerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves Boissinot, M. Ronan Daniel, directeur
de la sureté reçoit délégation à l'effet de signer tout acte de réquisition du personnel de
l'imprimerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves Boissinot et de M. Ronan Daniel,
Mme Soazig Durand, adjointe au directeur de l'imprimerie et directrice des ressources
humaines reçoit délégation à l'effet de signer tout acte de réquisition du personnel de
l'imprimerie.

Fait à Paris, le 2 janvier 2023

Erick Lacourrège